

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 26/06/2025

Présents : M.ROULETTE, T.JOSSOMME, T.LERAY, M.FOUREAU, C.POURREAU, J-F PELE, G.DAVY, A.CHEVAL, N.MAULAVE, L.FERET, S.LE PART

Absents excusés : G.COLIN, S.LECORDIER, K.GOBE

Secrétaire de séance : T.JOSSOMME

Auxiliaire de séance : G.FAURE

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Frais de fonctionnement
- DIA 1 rue de Normandie
- Adressage futurs nouveaux pavillons
- Adressage futurs parcelles à bâtir
- Voyage scolaire école
- Marché pavillons – Avenant n°1 – ORAIN TP
- Convention DSP SENOM

25/28 Frais de fonctionnement

Monsieur Le maire propose, comme chaque année, de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 pour les enfants domiciliés dans les communes voisines.

Ce coût moyen départemental est calculé, tous les deux ans, depuis 2010 par la Préfecture de la Mayenne en collaboration avec l'AMF 53.

Pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, ce coût moyen départemental a été fixé à :

- 431 € en classe élémentaire,

- 1 472 € en classe maternelle.

Pour la commune de La Dorée : enfants sont concernés, dont 3 en élémentaire et 1 en maternelle

Pour la commune de Pontmain : 2 enfants sont concernés, dont 1 en maternelle et 1 en élémentaire

Pour la commune de Saint-Ellier-du-Maine : 12 enfants sont concernés, dont 3 en maternelle et 9 en élémentaire

Pour la commune de Fougerolles-du-Plessis : 1 enfant est concerné, dont 1 en maternelle

Pour la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière : 2 enfant sont concernés, dont 2 en maternelle

Pour la commune de Landivy : 4 enfants sont concernés, dont 2 en maternelle et 2 en élémentaire

Pour la commune de Montaudin : 3 enfants sont concernés, dont 1 en maternelle et 2 en élémentaire

Monsieur Le Maire propose de répartir les tarifs comme suit :

Commune de La Dorée :

-primaire : 3 x 431.00€ = 1 293.00€

-maternelle : 1 x 1 472.00€ = 1 472.00€

TOTAL : 2765.00€

Commune de Pontmain :

-primaire : 1 x 431.00€ = 431.00€

-maternelle : 1 x 1 472.00€ = 1 472.00€

TOTAL : 1 903.00€

Commune de Saint-Ellier du Maine :

-primaire : 9 x 431.00€ = 3 879.00€

-maternelle : 3 x 1 472.00€ = 4 416.00€

TOTAL : 8 295.00€

Commune de Fougerolles-du-Plessis :

-maternelle : 1 x 1 472.00€ = 1 472.00€

TOTAL : 1 472.00€

Commune de Saint-Berthevin-la-Tannière :

-maternelle : 2 x 1 472.00€ = 2 944.00€

TOTAL : 2 944.00€

Commune de Landivy :

-primaire : 2 x 431.00€ = 862.00€

-maternelle : 2 x 1 472.00€ = 2 944.00€

TOTAL : 3 806.00€

Commune de Montaudin :

-primaire : 2 x 431.00€ = 862.00€

-maternelle : 1 x 1 472.00€ = 1 472.00€

TOTAL : 2 334.00€

Pour un montant total de 23 519.00€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition du Maire
- de charger Monsieur Le Maire d'émettre les titres correspondants

25/29 DIA 1 rue de Normandie

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-2, L 210-1, L 300-1 et R-213-3 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bocage Mayennais en date du 10 février 2020 puis du 08 Mars 2023 modifié le 05/03/2025 confirmant le droit de préemption dans les zones et secteurs identifiés où les communes l'avaient instauré précédemment par délibération et reléguant auxdites communes la mise en œuvre de ce droit de préemption dans leurs champs de compétence ;

Vu la délibération 20/11 du 04 Juin 2020 portant délégations générales au maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10/06/2025 concernant l'immeuble cadastré V1221, zone UA du plan local d'urbanisme intercommunal, sis 1 rue de Normandie à Saint-Mars-sur-la-Futaie propriété de Mr BERGER Daniel

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée

25/30 Adressage futurs nouveaux pavillons

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à l'adressage des 4 futurs nouveaux pavillons dont la construction est prévue sur les parcelles AB90 et AB92. Il est donc proposé au conseil municipal de choisir l'adressage comme suit, en partant de la rue des Acacias, d'attribuer les numéros 1,3,5,7 de l'allée Rémy Bioche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'approuver cette création d'adressage
- De charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire auprès des différents acteurs afin que ces créations soient prises en compte.

25/31 Adressage futures parcelles à bâtir

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à l'adressage des futures parcelles à bâtir dont la viabilisation est prévue sur la parcelle X127. Il est donc proposé au conseil municipal de poursuivre l'adressage du lotissement du B.A.S, les parcelles se trouvant sur la gauche seront numérotées impaires et les parcelles se trouvant sur la droite seront numérotées paires dans la continuité de la numérotation existantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'approuver cette création d'adressage
- De charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire auprès des différents acteurs afin que ces créations soient prises en compte.

25/32 Voyage scolaire 2026 école

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de l'équipe enseignante de l'école Michel Lamy pour le financement d'un voyage scolaire en classe de mer, organisé au printemps 2026. Tous les élèves de l'école sont concernés soit environ 51 enfants. Le voyage s'effectuerait sur 4 jours et 3 nuits. Le coût total de l'opération est de 18504.36 €, soit 362€ par enfant.

Néanmoins il est précisé au conseil municipal que la somme est à engager sur le budget 2026, qui n'est pas voté et qui ne sera voté que par la prochaine équipe municipale. Après renseignements pris auprès des différents interlocuteurs conseils de la mairie, un problème éthique se pose, cela reviendrait à engager le prochain conseil sur une politique scolaire qui ne serait pas la sienne.

De plus, seule l'inscription effective de la subvention au budget primitif ou à une décision modificative du budget rend la subvention juridiquement possible. En vertu du principe d'annualité budgétaire, les engagements pluriannuels sont strictement encadrés par le droit public financier. Une commune ne peut donc pas s'engager pour un exercice budgétaire futur tant que le budget n'est pas voté.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à vote à main levée sur la meilleure décision à adopter :

10 voix pour l'ajournement du projet

1 voix contre l'ajournement du projet

Vu la situation présentée

Considérant que le conseil ne souhaite pas engager la prochaine équipe municipale

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'ajourner le projet et propose à l'équipe enseignante de renouveler sa demande l'année prochaine

25/33 Marché pavillons – Avenant n°1 – ORAIN TP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours de l'opération de travaux de « Construction de 4 pavillons locatifs » et indique que des adaptations de chantier sont proposées à la validation du Conseil par voie d'avenant. Il présente la teneur de cet avenant :

Avenant 1 au lot n°01 « V.R.D » : Entreprise ORAIN TP +3 240.00€ H.T

Terrassement complémentaire pour le pavillon T4 n°1 de 0.40 mL et angle Nord-Est du pavillon T3 n°2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De procéder à la passation de l'avenant n°1 du lot 01 décrits ci-avant dans le cadre des travaux de « Construction de 4 pavillons locatifs », conformément aux conditions indiquées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire a signer les avenants a intervenir et a engager les depenses necessaires.

25/34 Convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM

Monsieur le Maire expose que le SENOM suite à la fin du contrat de DSP pour l'exploitation du service eau a décidé de reprendre la gestion de la clientèle au 1er septembre 2025. En vertu du principe de « guichet unique », facilitateur pour l'usager abonné, le SENOM propose aux communes le recouvrement des redevances assainissement sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable ainsi que diverses taxes et redevances. Ainsi la facture unique eau et assainissement collectif couvre, outre le coût de la production, du transport et de la distribution d'une eau potable de qualité, celui de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que diverses taxes et redevances. La convention a pour objet de définir à compter du 1er septembre 2025, la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par le syndicat pour le compte de la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie. Elle fixe les modalités de collecte et de reversement de ces redevances à la commune ainsi que la rémunération du syndicat. La commune percevra en vertu de l'article L2224-12 du Code Général des collectivités territoriales et dans les conditions d'institution, de recouvrement, et d'affectation prévues par les articles R2333-121 à R2333-132 du CGT, la redevance assainissement. En contre partie des frais supportés par le syndicat le SENOM pour les diverses prestations assurées dans le cadre de cette convention, le SENOM sera rémunéré par la commune sur la base de : 2.5 €HT par facture d'assainissement. Ces factures concernent les factures de relevé, factures de régularisation, factures d'arrêt de compte, factures contrats, avoirs, factures de relances, factures mensuelles. Ce coût auquel il faudra ajouter la tva au taux en vigueur, est applicable pendant la durée de la convention à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2030 soit une durée de 5 ans et 4 mois, **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par le SENOM pour le compte de la commune de ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SENOM
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.

Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2025

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Frais de fonctionnement
- DIA 1 rue de Normandie
- Adressage futurs nouveaux pavillons
- Adressage futurs parcelles à bâtir
- Voyage scolaire école
- Marché pavillons – Avenant n°1 – ORAIN TP
- Convention DSP SENOM

M. Le Maire, Maurice Roulette

Secrétaire de séance, Thierry JOSSOMME

